

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63)

Annexe(s) : convention d'adhésion

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : François CREGUT

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 82

- Titulaires : 77

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 34

Votants : 86

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (82)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	LEBAIN Jehanne (S)
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
MERCIER Pascal (S)	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARDY André	GAUDRIAULT Damien	
BARRAUD Bertrand	GILBERT Odile	
BARTHOMEUF Serge		
BASTIEN Gérard		
	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BERTHELOT Pascal	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BESSON Jean-Louis	HERBST Nadine	ROUX Bernard
BŒUF Nicole	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
BOISTARD Philippe	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
BOURG François		
BRUN Pascale	JAMON Marc (voix consultative)	
BRUNEL Séverine	JEANMOUGIN Isabelle	
BRUNETTI Graziella	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHABAUD Christelle	LAGARDE Maguy	SUIDUREAU Carine
CHABRILLAT Frédéric	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
CHALLET Vincent	LE MARREC Laurys	TEZENAS Olivier
SERMAGE André (S)	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CHASSANG Jean-Pierre		THEVENET Emilie
COLLET Jean-Pierre	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
CORRE Jean-Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
CORREIA Emmanuel		TREHIN Anne-Marie
	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
COSTON David	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
COSTON Marie	METEIGNIER Stéphane	WALTER Christian
COUDUN Valérie		
CREGUT François		
DENAIVES Catherine		
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4) PETEILH Sandra à DUBESSY Florence ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (34) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; COSTE Yves ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DRUELLE Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; FERREIRA Fernando ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GOYON Guy ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUVANT Jean-Pierre ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Centre de Gestion est chargé d'une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures relative à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

En complément de cette mission obligatoire, le Centre de gestion offre des prestations spécifiques sous forme d'un accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, permet de sécuriser l'instruction des dossiers des agents et garantie une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes. Compte tenu de la technicité de la réglementation en matière de retraite, cet accompagnement s'avère indispensable dans l'intérêt des agents.

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération adhère à ce service, la convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2020 et il convient de délibérer afin de pouvoir la reconduire.

À titre indicatif, au 01 août 2020, 147 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sont en activité au sein de la Communauté d'agglomération. La tarification est déterminée par tranche d'agents. Pour la Communauté d'agglomération et pour l'année 2021, le coût sera de 1 500,00 € (tranche de 100 à 199 agents) soit une augmentation de 500,00 € par rapport à la précédente convention.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites ci-annexée ;
CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;
CONSIDÉRANT que compte tenu de la technicité de la réglementation en matière de retraite, cet accompagnement s'avère indispensable dans l'intérêt des agents ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 86

- Pour : 84
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (JAFFEUX Ophélie ; MONTMORY Dominique)

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020